

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-JOLI**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU HUITIÈME (8^E) JOUR
DU MOIS DE SEPTEMBRE DEUX-MIL-VINGT-SIX (2026) À COMPTER DE
20 H 00 À LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 40, AVENUE DE L'HÔTEL-
DE-VILLE À MONT-JOLI**

PRÉSENTS

M. Martin Soucy, maire
M. Claude Vézina, conseiller du district 1
Mme Annie Blais, conseillère du district 2
M. Robin Guy, conseiller du district 3
M. Vallier April, conseiller du district 4
Mme Mélissa Brochu, conseillère du district 5
M. Denis Dubé, conseiller du district 6

AUSSI PRÉSENTS

Me Françoise Virginie Lechasseur, greffière
Mme Carole Raîche, directrice générale
M. Pierre Fiola, directeur des communications et du service aux citoyens

Cinq (5) contribuables

M. Jason Doiron de la Télévision de La Mitis

Monsieur le maire préside la séance, conformément aux dispositions de l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes*.

MOMENT DE RÉFLEXION

26.09.364

**OUVERTURE DE LA SÉANCE PAR MONSIEUR LE MAIRE ET
CONSTATATION DE LA SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

Bonsoir,

Au nom de mes collègues du conseil, je tiens à souhaiter la bienvenue au public présent de même qu'à nos concitoyennes et concitoyens qui nous regardent par le truchement de la Télévision de La Mitis. Je préside la séance, conformément aux dispositions de l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes*.

Tous forment le quorum du conseil municipal. Les membres reconnaissent avoir été convoqués selon les dispositions de la Loi. La greffière rédige le procès-verbal.

26.09.365

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Tous les membres du conseil ayant reçu l'ordre du jour,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Vallier April

APPUYÉ PAR la conseillère madame Mélissa Brochu

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance comme suit :

1. Ouverture de la séance par monsieur le maire et constatation de la signification de l'avis de convocation.
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour.
3. Proclamation de la semaine de la sécurité ferroviaire 2026.

ADMINISTRATION

4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 24 août 2026.

5. Règlement n° 2026-1545 intitulé : *Règlement décrétant certaines règles administratives de contrôle et de suivis budgétaires, la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et d'engager la Ville de Mont-Joli* : avis de motion et dépôt du projet.
6. Retour d'un service ferroviaire dans le Bas-Saint-Laurent : appui.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

7. Gestion Pascal Soucy Inc. et 17847297 Canada Inc. – Promesse d'achat pour le lot 4 071 964 du cadastre du Québec : autorisation.

FINANCES

8. Adoption du rapport des comptes à payer de la Ville de Mont-Joli :
 - Comptes réguliers;
 - Comptes préautorisés.
9. Taxes foncières à recevoir au 1^{er} juin 2026 : dépôt.
10. Mise en vente d'immeubles pour non-paiement des taxes s'il y a lieu : autorisation.
11. Distribution SKMB – Représentation de la Ville de Mont-Joli à l'assemblée générale des créanciers : autorisation.
12. Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par billets au montant de 498 600 \$ qui sera réalisé le 17 septembre 2026.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

13. Règlement n° 2026-1551 intitulé « *Règlement relatif au Code d'éthique et de déontologie des employé.es de la Ville de Mont-Joli* » : adoption du règlement.
14. Politique de reconnaissance : adoption.
15. Formation de la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec – Service de l'urbanisme : autorisation.

LOISIRS

16. VM MÉCANIC INC. – Entente de visibilité sur la bande de la patinoire à l'Amphithéâtre Desjardins : autorisation de signature.
17. Hôtel Quality Inn & Suites Mont-Joli – Entente de visibilité sur la bande de la patinoire à l'Amphithéâtre Desjardins : autorisation de signature.
18. La Société de gestion Gilles Porlier Ltée – Entente de visibilité sur la bande de la patinoire à l'Amphithéâtre Desjardins : autorisation de signature.
19. 9410-3959 Québec Inc. (Taxi Mont-Joli) – Entente de visibilité sur la bande de la patinoire à l'Amphithéâtre Desjardins : autorisation de signature.
20. Resto-Pub le Frédérique – Entente de visibilité sur la bande de la patinoire à l'Amphithéâtre Desjardins : autorisation de signature.
21. Club de patinage artistique Arc-en-ciel – Bail de location de l'Amphithéâtre Desjardins 2026-2027 : autorisation de signature.
22. Club de patinage de vitesse de La Mitis – Bail de location de l'Amphithéâtre Desjardins 2026-2027 : autorisation de signature.
23. Le hockey mineur Inc. – Bail de location de l'Amphithéâtre Desjardins 2026-2027 : autorisation de signature.
24. Association du cancer de l'est du Québec – Entente de partenariat dans le

cadre de l'évènement Mont-Joli fête Noël : autorisation.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

25. Procès-verbal de la réunion du 2 septembre 2026 du comité consultatif d'urbanisme (CCU) : dépôt.
26. Autorisation de la liste des travaux selon le Règlement n° 2009-1216 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – 22, avenue de l'Hôtel-de-Ville.
27. Autorisation de la liste des travaux selon le Règlement n° 2009-1216 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – 26-30, avenue Verreault.
28. Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – 1700, boulevard Benoît-Gaboury : adoption du 2^e projet de résolution.
29. Affaires nouvelles.
 - 29.1 Comité de démolition : nomination.
30. Période de questions.
31. Clôture et levée de l'assemblée

26.09.366

PROCLAMATION DE LA SEMAINE DE LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE 2026

CONSIDÉRANT QUE la Semaine de la sécurité ferroviaire aura lieu au Canada du 21 au 27 septembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE 252 incidents liés à des passages à niveau et à des intrusions se sont produits au Canada en 2025, entraînant 69 décès et 60 blessures graves évitables;

CONSIDÉRANT QUE l'éducation et l'information du public sur la sécurité ferroviaire (en rappelant au public que les emprises ferroviaires sont des propriétés privées, en sensibilisant le public aux dangers associés aux passages à niveau, en s'assurant que les piétons et les automobilistes sont attentifs et à l'écoute à proximité des voies ferrées et respectent le Code de la route) réduiront le nombre de décès et de blessures évitables causés par des incidents impliquant des trains et des citoyens;

CONSIDÉRANT QU'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé dont la mission est de travailler avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;

CONSIDÉRANT QUE le CN demande au conseil municipal d'adopter la présente résolution afin d'appuyer ses efforts soutenus déployés pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre municipalité;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Claude Vézina

APPUYÉ PAR la conseillère madame Annie Blais

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE proclamer la **Semaine nationale de la sécurité ferroviaire**, qui se déroulera du 21 au 27 septembre 2026.

ADMINISTRATION

26.09.367

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 24 AOÛT 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal reconnaissent avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 24 août 2026;

CONSIDÉRANT QUE, de ce fait, la greffière est dispensée d'en faire la lecture en vertu de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter ledit procès-verbal;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Robin Guy

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Denis Dubé

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 24 août 2026, tel que rédigé.

26.09.368

RÈGLEMENT N° 2026-1545 INTITULÉ : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT CERTAINES RÈGLES ADMINISTRATIVES DE CONTRÔLE ET DE SUIVIS BUDGÉTAIRES, LA DÉLÉGATION DE CERTAINS POUVOIRS D'AUTORISER DES DÉPENSES ET D'ENGAGER LA VILLE DE MONT-JOLI : AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Le conseiller Vallier April donne avis de motion avec dispense de lecture qu'à une séance ultérieure de ce conseil sera présenté pour adoption le règlement n° 2026-1545 intitulé : *Règlement décrétant certaines règles administratives de contrôle et de suivis budgétaires, la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et d'engager la Ville de Mont-Joli* et dépose le projet de règlement.

26.09.369

RETOUR D'UN SERVICE FERROVIAIRE DANS LE BAS-SAINT-LAURENT : APPUI

CONSIDÉRANT QUE le transport ferroviaire constitue un service essentiel pour le développement économique, touristique, social et territorial des régions du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie;

CONSIDÉRANT QUE le service ferroviaire de passagers assuré par VIA Rail entre Montréal, Québec et Halifax a vu sa fréquence réduite de moitié en 2012, entraînant une diminution importante de l'accessibilité au transport collectif pour les citoyens de la région;

CONSIDÉRANT QUE les horaires actuels des trains dans les municipalités du Bas-Saint Laurent sont peu adaptés aux besoins de la population, limitant ainsi l'utilisation du train comme moyen de transport efficace;

CONSIDÉRANT QUE le transport ferroviaire représente une alternative durable à l'automobile et contribue à la réduction des gaz à effet de serre;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli reconnaît l'importance de maintenir et d'améliorer les infrastructures et services de transport collectif en région;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Denis Dubé

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Robin Guy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil appuie officiellement le retour d'un service ferroviaire dans le Bas St-Laurent visant l'amélioration du service ferroviaire de passagers dans le Bas-Saint-Laurent;

QUE la municipalité demande au gouvernement du Canada et à VIA Rail de rétablir un service ferroviaire quotidien, fiable et accessible pour les citoyens des

régions du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise :

- Au député fédéral de Rimouski-La Matapédia, incluant La Mitis, Les Basques et la Neigette;
- Au ministre des Transports du Canada;
- À VIA Rail Canada;
- À la MRC de La Mitis;
- Ainsi qu'aux municipalités de la région pour appui et sensibilisation.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

26.09.370

GESTION PASCAL SOUCY INC. ET 17847297 CANADA INC. – LOT 4 071 964 DU CADASTRE DU QUÉBEC – PROMESSE D'ACHAT : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a reçu de Gestion Pascal Soucy Inc. et 17847297 Canada Inc. une offre d'achat pour le lot 4 071 964 du cadastre du Québec;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Claude Vézina

APPUYÉ PAR la conseillère madame Annie Blais

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli autorise monsieur Martin Soucy, maire, et madame Carole Rraïche, directrice générale, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à la vente du lot 4 071 964 du cadastre du Québec à intervenir avec Gestion Pascal Soucy Inc. et 17847297 Canada Inc. tels que la promesse d'achat et l'acte de vente notarié.

FINANCES

26.09.371

ADOPTION DU BORDEREAU DES COMPTES À PAYER DE LA VILLE DE MONT-JOLI

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Vallier April

APPUYÉ PAR la conseillère madame Mélissa Brochu

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal autorise le paiement des comptes réguliers de la Ville de Mont-Joli au montant de **352 516.34 \$**; et

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli ratifie le paiement des comptes préautorisés au montant de **231 867.61 \$**.

26.09.372

TAXES FONCIÈRES À RECEVOIR AU 1^{ER} JUIN 2026 : DÉPÔT

CONSIDÉRANT QU'en accord avec les dispositions de l'article 105.3 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut requérir du directeur des finances et trésorier un compte rendu de la Ville dont les comptes à recevoir;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des finances et trésorier, monsieur Steve Corneau, a produit le 1^{er} septembre 2026, le rapport sur les comptes à recevoir concernant les taxes foncières et les autres comptes à recevoir en date du 1^{er} juin 2026;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'accepter le dépôt de ce rapport;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère madame Annie Blais

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Claude Vézina

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'accepter le rapport sur les comptes à recevoir au 1^{er} juin 2026 qui totalise un montant de 464 827.33 \$ pour les taxes foncières.

26.09.373

MISE EN VENTE D'IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DES TAXES S'IL Y A LIEU : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la liste des taxes impayées déposée par le directeur des finances et trésorier, monsieur Steve Corneau, en date du 16 septembre 2025;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère madame Annie Blais

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Claude Vézina

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ordonner à la greffière de la Ville de Mont-Joli, conformément à l'article 512 de la *Loi sur les cités et villes*, de procéder à la vente de l'immeuble pour défaut de paiement des taxes municipales et/ou scolaires à l'enchère publique, le vendredi 4 décembre 2026, et ce, à la salle des conseillers du 40, avenue de l'Hôtel de Ville.

Les immeubles devant être vendus à l'enchère publique sont situés :

- Ferme St-Baslo & fils inc. Avenue du sanatorium
(5281 84 3805, 5381 28 4306 5381 16 4117)
- Distribution SKMB Inc. 1230, rue Bourque
2033, boulevard Benoît-Gaboury
- Sécuritas Transport aviation 875, route de l'aéroport
- Guylaine Tapp 1624, rue des Cèdres
- 9398-1397 Québec Inc. 1210, rue Jeanne-Mance
- Aida Lord Caron 1471, rue des Érables
- Sylvain Dumas 99, avenue Boucherville
- 2625-1637 Québec Inc. 1470, boulevard Benoît-Gaboury
- Jason Lévesque 78, avenue Lebel
- 9393-0477 Québec Inc. 1367-1371, Boulevard Jacques-Cartier
- Louis-Philippe Breton 61, avenue Ross
- Claude Thibault 1383-1385, rue Thibault
- Jimmy Brodeur 106-108, avenue du Sanatorium
- Dave Ouellet 1533, rue J.Adalbert-Landry
- Gestion l'excellence Gilbert 1564, boulevard Jacques-Cartier
- Joyce Alexandre-Sirois 1534 à 1536, rue Saint-Joseph
- James Levesque 1430, rue Allie

- Jimmy Brodeur 56, avenue Saint-Denis
- Mario Dumais 58 à 60, avenue Saint-Denis
- Charles-Étienne Sauvé 1782, rue Morissette
- Guillaume Bouffard Ménard 1935, boulevard Jacques-Cartier
- Carole Huet 1660, rue Isidore-Lechasseur
- André Viens 91, avenue Notre-Dame
- Jimmy Brodeur 1691-1693, rue Isidore Lechasseur
- Dany Côté 20 à 24, avenue Lamontagne
- Michel D’amours 1674, rue Saint-Onge
- Steve Bélanger 1769, rue Saint-Onge

26.09.374

DISTRIBUTION SKMB – REPRÉSENTATION DE LA VILLE DE MONT-JOLI À L’ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES CRÉANCIERS : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE Distribution SKMB est en défaut d’effectuer le paiement de ses taxes municipales;

CONSIDÉRANT QU’une assemblée générale des créanciers est prévue le 9 septembre 2026 afin de préserver les droits de la Ville de Mont-Joli, de suivre l’évolution du dossier et d’exercer son droit de vote;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Denis Dubé

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Robin Guy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli autorise monsieur Steve Corneau, directeur des finances à représenter la Ville de Mont-Joli lors de cette assemblée des créanciers qui se tiendra le 9 septembre 2026 et à voter, pour et au nom de la Ville, à titre de créancier garanti;

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli nomme Steve Corneau, à titre d’agent inspecteur afin d’être informé de la suite du dossier.

26.09.375

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 498 600 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 17 SEPTEMBRE 2026

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d’eux, la Ville de Mont-Joli souhaite emprunter par billets pour un montant total de 498 600 \$ qui sera réalisé le 17 septembre 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2020-1432	46 700 \$
2021-1463	71 240 \$
2020-1433	151 260 \$
2022-1485	64 800 \$
2008-1192	57 000 \$
2008-1183	107 600 \$

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l’article 2 de la *Loi sur*

les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 2020-1432, 2020-1433, 2021-1463 et 2022-1485, la Ville de Mont-Joli souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli avait le 14 septembre 2026, un emprunt au montant de 366 200 \$, sur un emprunt original de 675 800 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 2008-1183, 2008-1192, 2020-1432 et 2020-1433;

CONSIDÉRANT QUE, en date du 14 septembre 2026, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

CONSIDÉRANT QUE l'emprunt par billets qui sera réalisé le 17 septembre 2026 inclut les montants requis pour ce refinancement;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 2008-1183, 2008-1192, 2020-1432 et 2020-1433;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Vallier April

APPUYÉ PAR la conseillère madame Mélissa Brochu

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

- 1. les billets seront datés du 17 septembre 2026;
- 2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 17 mars et le 17 septembre de chaque année;
- 3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
- 4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2027.	46 000 \$	
2028.	47 800 \$	
2029.	49 700 \$	
2030.	51 600 \$	
2031.	53 600 \$	(à payer en 2031)
2031.	249 900 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2020-1432, 2020-1433, 2021-1463 et 2022-1485 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 17 septembre 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par billets du 17 septembre 2026, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 2008-1183, 2008-1192, 2020-1432 et 2020-1433, soit prolongé de 3 jours.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

26.09.376

RÈGLEMENT N° 2026-1551 INTITULÉ « RÈGLEMENT RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉ.ES DE LA VILLE DE MONT-JOLI » : ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière*

municipale, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Mont-Joli a adopté, le 21 février 2022, le *règlement 2022-1475 abrogeant et remplaçant le règlement 2018-1392 instituant un code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Mont-Joli*;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les Élections et les Référendums dans les municipalités, la Loi sur l'Éthique et la Déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des employés;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un nouveau code d'éthique et de déontologie des employés municipaux;

CONSIDÉRANT QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Ville en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre d'employé de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville, ce qui inclut les membres de son personnel, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code;

CONSIDÉRANT QUE l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Ville et les citoyens;

CONSIDÉRANT QU'une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des employés municipaux afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Ville incluant ses fonds publics;

CONSIDÉRANT QU'en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'employé municipal, d'assumer les responsabilités et l'honneur inhérents à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque employé, en fonction des valeurs qui y sont prévues;

CONSIDÉRANT QUE ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts et de népotisme;

CONSIDÉRANT QUE tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il incombe à chaque employé de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par la conseillère madame Annie Blais lors de la séance ordinaire du 24 août 2026 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Denis Dubé

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Robin Guy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli adopte le règlement n° 2026-1551 intitulé « *Règlement relatif au code d'éthique et de déontologie des employé.es de la Ville de Mont-Joli* » tel que rédigé.

26.09.377

POLITIQUE DE RECONNAISSANCE : ADOPTION

CONSIDÉRANT que la Ville de Mont-Joli s'engage à instaurer un climat de travail au sein duquel les employés se sentent appréciés et reconnus pour leur contribution et leurs réalisations;

CONSIDÉRANT que la Ville de Mont-Joli reconnaît que la reconnaissance est un levier d'engagement et de mobilisation pour les employés et que la reconnaissance, sous toutes ses formes, impacte de façon positive la rétention du personnel et la performance organisationnelle;

CONSIDÉRANT que les principaux objectifs de cette politique sont de contribuer au maintien d'un bon climat organisationnel, de développer le sentiment d'appartenance du personnel, de souligner les événements marquants dans la vie du personnel municipal et de mettre en place des activités officielles de reconnaissance envers le personnel de la Ville;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Claude Vézina

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Vallier April

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli adopte la Politique de reconnaissance laquelle valant comme si ici au long reproduit.

26.09.378

FORMATION DE LA CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC (COMBEQ)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli désire favoriser le développement des compétences de ses employés;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation en date du 27 août 2026;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère madame Annie Blais

APPUYÉ PAR la conseillère madame Mélissa Brochu

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal autorise madame Mélanie Tremblay, inspectrice au Service de l'urbanisme à suivre la formation de la COMBEQ intitulée : Activités en milieux hydriques : nouvelles règles, nouvelles responsabilités pour les OMBE.

LOISIRS

26.09.379

VM MÉCANIC INC. – ENTENTE DE VISIBILITÉ SUR LA BANDE DE LA PATINOIRE À L'AMPHITÉÂTRE DESJARDINS : AUTORISATION DE SIGNATURE

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Vallier April

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Robin Guy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli autorise monsieur Martin Soucy, maire, et madame Carole Raïche, directrice générale, à signer pour et

au nom de la Ville, l'entente de visibilité sur la bande de la patinoire à l'Amphithéâtre Desjardins 2026-2027 à intervenir avec VM MÉCANIC INC., laquelle valant comme si ici au long reproduit.

26.09.380

HÔTEL QUALITY INN & SUITES® - MONT-JOLI – ENTENTE DE VISIBILITÉ SUR LA BANDE DE LA PATINOIRE À L'AMPHITHÉÂTRE DESJARDINS : AUTORISATION DE SIGNATURE

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Claude Vézina

APPUYÉ PAR la conseillère madame Annie Blais

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli autorise monsieur Martin Soucy, maire, et madame Carole Raïche, directrice générale, à signer pour et au nom de la Ville, l'entente de visibilité sur la bande de la patinoire à l'Amphithéâtre Desjardins 2026-2027 à intervenir avec Hôtel Quality Inn & suites Mont-Joli, laquelle valant comme si ici au long reproduit.

26.09.381

LA SOCIÉTÉ DE GESTION GILLES PORLIER LTÉE – ENTENTE DE VISIBILITÉ SUR LA BANDE DE LA PATINOIRE À L'AMPHITHÉÂTRE DESJARDINS : AUTORISATION DE SIGNATURE

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère madame Mélissa Brochu

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Vallier April

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli autorise monsieur Martin Soucy, maire, et madame Carole Raïche, directrice générale, à signer pour et au nom de la Ville, l'entente de visibilité sur la bande de la patinoire à l'Amphithéâtre Desjardins 2026-2027 à intervenir avec la Société de gestion Gilles Porlier Ltée, laquelle valant comme si ici au long reproduit.

26.09.382

9410-3959 QUÉBEC INC. (TAXI MONT-JOLI) – ENTENTE DE VISIBILITÉ SUR LA BANDE DE LA PATINOIRE À L'AMPHITHÉÂTRE DESJARDINS : AUTORISATION DE SIGNATURE

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Denis Dubé

APPUYÉ PAR la conseillère madame Annie Blais

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli autorise monsieur Martin Soucy, maire, et madame Carole Raïche, directrice générale, à signer pour et au nom de la Ville, l'entente de visibilité sur la bande de la patinoire à l'Amphithéâtre Desjardins 2026-2027 à intervenir avec 9410-3959 Québec Inc. (Taxi Mont-Joli), laquelle valant comme si ici au long reproduit.

26.09.383

RESTO-PUB LE FRÉDÉRIKE – ENTENTE DE VISIBILITÉ SUR LA BANDE DE LA PATINOIRE À L'AMPHITHÉÂTRE DESJARDINS : AUTORISATION DE SIGNATURE

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Robin Guy

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Vallier April

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli autorise monsieur Martin Soucy, maire, et madame Carole Raïche, directrice générale, à signer pour et au nom de la Ville, l'entente de visibilité sur la bande de la patinoire à l'Amphithéâtre Desjardins 2026-2027 à intervenir avec le Resto-pub le Frédérique, laquelle valant comme si ici au long reproduit.

26.09.384	CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE ARC-EN-CIEL – BAIL DE LOCATION DE L’AMPHITHEATRE DESJARDINS 2026-2027 : AUTORISATION DE SIGNATURE
	IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère madame Annie Blais
	APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Denis Dubé
	ET UNANIMEMENT RÉSOLU
	QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli autorise monsieur Martin Soucy, maire, et madame Carole Raïche, directrice générale, à signer pour et au nom de la Ville, le bail de location de l’Amphithéâtre Desjardins 2026-2027 à intervenir avec le Club de patinage artistique Arc-en-ciel, lequel valant comme si ici au long reproduit.
26.09.385	CLUB DE PATINAGE DE VITESSE DE LA MITIS – BAIL DE LOCATION DE L’AMPHITHEATRE DESJARDINS 2026-2027 : AUTORISATION DE SIGNATURE
	IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Vallier April
	APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Claude Vézina
	ET UNANIMEMENT RÉSOLU
	QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli autorise monsieur Martin Soucy, maire, et madame Carole Raïche, directrice générale, à signer pour et au nom de la Ville, le bail de location de l’Amphithéâtre Desjardins 2026-2027 à intervenir avec le Club de patinage de vitesse de La Mitis, lequel valant comme si ici au long reproduit.
26.09.386	LE HOCKEY MINEUR INC. – BAIL DE LOCATION DE L’AMPHITHEATRE DESJARDINS 2026-2027 : AUTORISATION DE SIGNATURE
	IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Robin Guy
	APPUYÉ PAR la conseillère madame Mélissa Brochu
	ET UNANIMEMENT RÉSOLU
	QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli autorise monsieur Martin Soucy, maire, et madame Carole Raïche, directrice générale, à signer pour et au nom de la Ville, le bail de location de l’Amphithéâtre Desjardins 2026-2027 à intervenir avec Le Hockey mineur Inc., lequel valant comme si ici au long reproduit.
26.09.387	ASSOCIATION DU CANCER DE L’EST DU QUÉBEC – ENTENTE DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE L’ÉVÈNEMENT MONT-JOLI FÊTE NOËL : AUTORISATION
	IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Vallier April
	APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Robin Guy
	ET UNANIMEMENT RÉSOLU
	QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli autorise monsieur Martin Soucy, maire, et madame Carole Raïche, directrice générale, à signer pour et au nom de la Ville, l’Entente de partenariat dans le cadre de l’évènement Mont-Joli fête Noël à intervenir avec l’Association du cancer de l’Est du Québec.
	URBANISME ET ENVIRONNEMENT
26.09.388	PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 2 SEPTEMBRE 2026 DU COMITÉ CONSULTATIF D’URBANISME (CCU) : DÉPÔT
	CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d’urbanisme (CCU) de la Ville de

Mont-Joli a tenu une rencontre le 2 septembre 2026;

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu d’accepter le dépôt du procès-verbal de ladite rencontre;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Claude Vézina

APPUYÉ PAR la conseillère madame Annie Blais

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli accepte le dépôt du procès-verbal de la réunion du 2 septembre 2026 du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) dont les faits saillants sont :

- Deux (2) demandes de PIIA;
- Deux (2) demandes de démolition.

26.09.389

AUTORISATION DE LA LISTE DES TRAVAUX SELON LE RÈGLEMENT N° 2009-1216 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 22, AVENUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a adopté le *Règlement n° 2009-1216 sur les PIIA* et que la propriété située au 22, avenue de l’Hôtel-de-Ville y est soumise;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de cet immeuble a déposé une demande d’approbation au PIIA n° 2026-00045 pour remplacer huit (8) fenêtres du bâtiment principal afin de les harmoniser avec les six à huit autres qui furent déjà récemment remplacées en conserveront leurs mêmes emplacements et leurs mêmes dimensions ainsi que la même couleur blanche pour leurs contours;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est compris dans le secteur urbain traditionnel;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les dispositions du Règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère madame Annie Blais

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Vallier April

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli autorise la demande de PIIA n° PIIA2026-00045 concernant l'immeuble situé au 22, avenue de l’Hôtel-de-Ville soit le remplacement de huit fenêtres du bâtiment principal afin de les harmoniser avec les six à huit autres qui furent déjà récemment remplacées en conservant leurs mêmes emplacements et leurs mêmes dimensions ainsi que la même couleur blanche pour leurs contours.

26.09.390

AUTORISATION DE LA LISTE DES TRAVAUX SELON LE RÈGLEMENT N° 2009-1216 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 26-30, AVENUE VERREAULT

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a adopté le *Règlement n° 2009-1216 sur les PIIA* et que la propriété située au 26-30, avenue Verreault y est soumise;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de cet immeuble a déposé une demande d’approbation au PIIA n° 2026-0044 pour remplacer des fenêtres localisées aux étages et lucarnes (sauf au rez-de-chaussée, prévu en 2027) et toutes les portes extérieures (à l’exception de la porte patio sur le mur arrière);

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est compris dans le secteur urbain traditionnel;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les dispositions du Règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable des membres du Comité consultatif d’urbanisme (CCU);

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère madame Mélissa Brochu

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Claude Vézina

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli autorise la demande de PIIA n° PIIA2026-00044 concernant l’immeuble situé au 26-30, avenue Verreault soit le remplacement des fenêtres localisées aux étages et lucarnes (sauf rez-de-chaussée, prévu en 2027) et toutes les portes extérieures (à l’exception de la porte patio sur le mur arrière).

26.09.391

PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D’OCCUPATION D’UN IMMEUBLE (PPCMOI) – 1700, BOULEVARD BENOÎT-GABOURY : ADOPTION DU 2^E PROJET DE RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE le 24 août 2026, le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli a adopté, par sa résolution n° 26.08.360 le premier projet de résolution approuvant le projet particulier de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble pour l’immeuble situé au 1700, boulevard Benoît-Gaboury;

CONSIDÉRANT la demande de projet particulier d’occupation de l’immeuble situé au 1700, boulevard Benoît-Gaboury vise à permettre :

- 1) L’entreposage de pierres tombales le long de quatre (4) murs du bâtiment principal;
- 2) Le remplacement de l’affichage de trois (3) enseignes murales sur un des murs avant;
- 3) L’installation d’une nouvelle enseigne sur le mur latérale droit;
- 4) Le remplacement de l’affichage d’une enseigne autonome;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est dérogoire aux articles :

- 11.7 Entreposage léger de produits manufacturés ou de matériaux;
- 11.8 Entreposage lourd de marchandises diverses;
- 12.5 Enseigne appliquée;
- 12.7 Enseigne autonome;

du règlement de zonage et peut faire l’objet d’une demande de projet particulier;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation le 8 septembre 2026 afin de présenter le projet de résolution et entendre les personnes et organismes qui désirent s’exprimer à ce sujet;

CONSIDÉRANT la demande de révision;

CONSIDÉRANT QUE le conseil fait siens les motifs énoncés dans la résolution n° 26.08.360;

CONSIDÉRANT QUE ce projet particulier contient une disposition susceptible d'approbation référendaire;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Vallier April

APPUYÉ PAR la conseillère madame Mélissa Brochu

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal adopte aux fins d'approbation référendaire, le second projet de résolution du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) n° 2026-00036 pour l'immeuble situé au 1700, boulevard Benoît-Gaboury, conformément au règlement n° 2024-1519 intitulé « *Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* » **plus particulièrement en ce qui concerne les éléments suivants :**

- 1) L'entreposage de pierres tombales le long de quatre (4) murs du bâtiment principal;
- 2) Le remplacement de l'affichage de trois (3) enseignes murales sur un des murs avant;
- 3) L'installation d'une nouvelle enseigne sur poteau de la dimension existante avec l'implantation d'une pierre tombale à sa base;
- 4) Refuse l'enseigne du côté latérale droit; et
- 5) Recommande l'ajout d'aménagement paysager.

AFFAIRES NOUVELLES

26.09.392

COMITÉ DE DÉMOLITION : NOMINATIONS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a adopté le 1 novembre 2022 la résolution n°25.12.479 pour la nomination des membres du Comité de démolition;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de procéder à la nomination de nouveaux conseillers délégués afin de siéger sur le Comité de démolition;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Vallier April

APPUYÉ PAR la conseillère madame Annie Blais

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli nomme messieurs Robin Guy et Claude Vézina à titre de conseillers délégués afin de siéger sur le Comité de démolition pour une période d'un an tel que décrit au Règlement n° 2017-1367 sur la démolition des immeubles en remplacement de monsieur Denis Dubé et de madame Mélissa Brochu.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Trois (3) citoyens s'adressent au conseil :

1. Gaétan Morissette :

- a. En ce qui concerne la promesse d'achat sur le terrain de l'aréna, qui est Pascal Soucy et quel est le projet qu'il souhaite faire sur ce terrain ?

Réponse du maire : C'est au promoteur d'annoncer l'étendue de son projet. Dans un souci de confidentialité, la seule réponse que je peux vous donner pour l'instant c'est que ce projet répond aux besoins de la Ville de Mont-Joli. Le promoteur fera l'annonce de son projet lorsque cela lui conviendra, si l'entente lui convient.

- b. Concernant l'auberge Jacques-Cartier, si cet immeuble est démoli, est-ce que la fresque qui se retrouve sur l'un de ses murs sera conservée ?

Réponse du maire : Nous avons aussi cette préoccupation dans le conseil. Cette fresque a été conservée en photographie par la Corporation des murmures. Dans le cas d'un incendie ou d'une démolition, celle-ci pourra être reproduite sur l'immeuble qui le remplacera ou un autre. En ce qui concerne l'avenir de l'immeuble, nous sommes actuellement en réflexion des avenues possibles.

2. Claudia Minville :

- a. Concernant le parc Hébert, dans le nord de la ville, plusieurs familles de ce quartier ont échangé ensemble et se demande s'il serait possible de revitaliser ce parc et ajouter d'autres modules comme cela a été fait dans d'autres municipalités environnantes ?

Réponse du maire : Merci pour ce commentaire, nous sommes actuellement en travaux sur notre budget annuel pour 2027, nous en prenons note. Veuillez laisser votre nom à la greffière afin qu'un suivi puisse vous être fait à ce sujet.

3. Roger Boudreau :

- a. Que se passe-t-il avec le projet des 400 logements ?

Réponse du maire : Le projet a été déposé au ministère de l'Environnement depuis le printemps dernier, nous sommes toujours en attente d'une réponse de leur part. Si nous n'avons pas de nouvelles d'ici le 15 septembre 2026, nous allons pouvoir commencer à faire des démarches pour savoir ce qu'il en est du dossier, car leur délai de traitement sera échu.

- b. Concernant l'auberge Jacques-Cartier, nous n'avons toujours aucune réponse, mais cela fait longtemps que l'immeuble est dans le décor et qu'il est insalubre, qu'en est-il vraiment ?

Réponse du maire : Comme j'ai répondu plus tôt, nous sommes en réflexion sur les avenues possibles pour cet immeuble. Il est important de comprendre que l'immeuble appartient à un particulier et que si nous voulons intervenir, nous devons le faire en respectant la législation applicable aux villes et dans l'intérêt collectif.

- c. Pour le palais de justice, je ne crois pas que c'est un projet qui se réalisera. Qu'est-ce qui se passe jusqu'à maintenant dans ce dossier ?

Réponse du maire : Nous sommes actuellement en période d'élection, il faut donc comprendre que ce n'est pas la priorité immédiate du gouvernement de discuter de ce projet avec nous.

- d. Pour la clinique d'urgence mineure à l'hôpital de Mont-Joli, nous sommes toujours en horaire réduit. Que se passe-t-il dans ce dossier ?

Réponse du maire : Il n'y a pas de développement récent dans ce dossier. Nous sommes en attente d'un retour du gouvernement en place pour ce besoin régional, qui est très important pour nous aussi. Cependant, ils sont actuellement en campagne d'élection, donc encore une fois il faudra attendre un peu plus.

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Vallier April

APPUYÉ PAR la conseillère madame Mélissa Brochu

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de lever la présente séance.

SIGNATURES

Martin Soucy
Signé avec ConsignO Cloud (09/09/2026)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.



Martin Soucy
Maire

Françoise Virginie Lechasseur
Signé avec ConsignO Cloud (10/09/2026)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.



Françoise Virginie Lechasseur
Greffière